



## ATTESTATION D'ASSURANCE

**Valable pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : SAS COAPI demeurant LES CABANES URBAINES – ESPACE LE BIVOUAC 1<sup>ER</sup> ETAGE - 22 RUE CARDINAL 17000 LA ROCHELLE

Est titulaire du contrat **n° 144 621 414**, qui garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber, pour les activités suivantes :

Coopérative d'activité et d'emploi dans les domaines suivants :

- Conseil en entreprise et notamment sur la formation, les bilans de compétences, le coaching RH, la responsabilité sociétale ou le management
- Conseil en évènementiel
- Conseil en stratégie WEB, conception de sites WEB et Community manager /internet
- Entreprise du service numérique, activités de services d'installation, de conseil et d'assistance informatique aux professionnels (principalement) et aux particuliers (accessoirement), vente de matériel informatique (pour fournir le service) : postes de travail, serveurs, équipements réseaux
- Analyse de données de masse
- Artisanat et commerce à l'exclusion des activités du BTP
- Location de cycles, réparation de vélos, transformation de vélos classiques en vélos électriques.
- Vente de denrées alimentaires
- Fabrication, vente remorque et conception/vente mobilier
- Négoce de fruits et légumes bio/local
- Fabrication de cycles
- Paysagiste : conception et accompagnement
- Ebénisterie, agencement, design.
- Management de transition
- Médiation entre particuliers et/ou en entreprise
- Mise en place de CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) avec de jeunes entrepreneurs sous le régime pôle emploi.
- Evaluation des ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médicosociaux) dans les conditions et limites fixées au contrat

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Royan, le 26/01/2024  
L'assureur, par délégué Agent Général,

